



régionautravail.com
Terrebonne.Mascouche

L'ÉQUITÉ SALARIALE, C'EST AUSSI POUR LES ENTREPRISES DE 10 À 49 EMPLOYÉS !

À la section 3.2.1 du guide détaillé pour réaliser l'équité salariale et en assurer le maintien, la Commission de l'équité salariale, écrit que « L'employeur dont l'entreprise compte 10 à 49 personnes salariées doit réaliser une démarche d'équité salariale pour l'ensemble des personnes salariées de son entreprise ».
<http://www.ces.gouv.qc.ca/documents/publications/guidedetaille.pdf>

En fonction de la date d'entrée en activité, le délai de référence varie et entraîne une période différente pour la mise en place de la politique d'équité salariale. Une personne salariée ou une association accréditée peut déposer une plainte si l'exercice n'a pas été complété à l'intérieur des délais prescrits. Une plainte acceptée entraînera des conséquences financières qui pourraient être importantes.

Renseignez-vous dès maintenant pour savoir à quoi vous êtes tenu et à l'intérieur de quel délai.
<http://www.ces.gouv.qc.ca/realiserequite/>